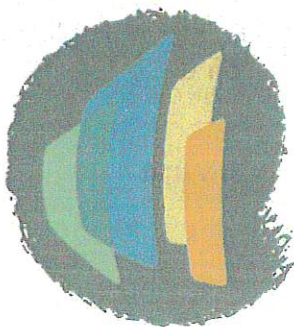


**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**2021-2022**



**Pôle  
Haute  
Lande**



## **Préambule**

Vu les Statuts du PETER HAUTE LANDE et du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac ;

Vu les délibérations

- du Pôle Haute Lande en date du 20/11/2020,
- du SMDLA en date du 19/11/2020 ,

approuvant les termes de la présente convention.

## **La présente convention est conclue**

**entre**

**Le Pôle Haute Lande**

représenté par son Président, Monsieur Dominique COUTIERE

Adresse : 23 Route de Roquefort, 40420 Labrit

Ci après désigné « **le Pôle Haute Lande** », d'une part,

**et**

**Le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac,**

représenté par son Président Monsieur Philippe LATRY,

Adresse : 31 Chemin du Bas de Haut - 40 120 Roquefort

Ci après désigné « **SMDLA** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

Par la présente convention, le Pôle Haute Lande et le SMDLA actent leur partenariat pour la mutualisation de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la fin du programme LEADER (2014-2020, prorogé jusqu'en 2022) et des actions du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion arrivant à échéance fin 2022.

Le portage de l'ingénierie est confié au Pôle Haute Lande et concerne les postes suivants :

- Animation LEADER ;
- Mission Economie, Emploi, Formation ;
- Mission Revitalisation Centre-Bourg ;
- Mission Contrat Local de Santé ;
- Mission Partenariats Santé.

Dans le cadre de ce partenariat, le territoire couvrant le Pôle Haute Lande et le SMDLA est désigné « **Territoire de Projet** ».

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est signée pour une durée 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 3 : Modalités de partenariat**

### **Pour le Comité Syndical du Pôle Haute Lande :**

Deux délégués du SMDLA sont invités à participer au Comité Syndical du Pôle Haute Lande en qualité de partenaires et sans voix délibérative.

### **Pour LEADER :**

La conduite du programme se déroule dans le cadre du **Comité de Programmation LEADER**.

Ce comité est composé à parité de membres dits publics et privés issus des deux territoires sur la base d'une représentation pour chacun des collèges au prorata de la population recensée à l'échelle des Syndicats Mixtes soit [59/41]. Le tableau ci-dessous fixe la représentation au sein du Comité de Programmation

11 élus	- 6 représentants du SMHL - 4 représentants du SMDLA - 1 représentant du PNRLG
11 socio-professionnels	- 7 représentants de la Haute Lande ; - 4 représentants des Landes d'Armagnac

### **Pour le Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion :**

Une (ou des) Commission(s) d'élus du territoire de projet est (sont) mise(s) en place regroupant les Présidents des deux syndicats mixtes et les Présidents des 4 Communautés de Communes concernés. Cette (ces) commission(s) peut (peuvent) être élargie(s) à d'autres élus en fonction des thématiques traitées et notamment liées à chacune des missions.

## **Article 4 : Rôle du Pôle Haute Lande**

Dans le cadre de l'ingénierie mutualisée, le Pôle Haute Lande assurera une mission d'animation et une mission administrative en coordination avec l'appui des techniciens des collectivités et des partenaires institutionnels.

La mission d'animation sera déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire de projet et donnera lieu à des présences régulières des chargés de missions qui peuvent être sollicités par l'ensemble des acteurs des 71 communes concernées.

Les missions concernées sont :

- Animation LEADER ;
- Mission Economie, Emploi, Formation ;
- Mission Revitalisation Centre-Bourg ;
- Mission Contrat Local de Santé ;
- Mission Partenariats Santé.

Pour chacune d'entre-elles, la feuille de route est définie en partenariat avec le SMDLA et susceptible d'être ajustée annuellement en fonction de l'actualité des thématiques investies.

Le Pôle Haute Lande produira à la fin de chaque année un bilan détaillé sur chacune des missions ainsi qu'un bilan financier.

### **Article 5 : Dispositions financières**

**Les coûts partagés dans le cadre de l'ingénierie sont liés aux frais suivants :**

- charges de personnel
- frais de structure (15% masse salariale)
- frais de mission
- dotation matériel pour le lancement des nouvelles missions (postes Informatiques, téléphones)

#### **Participation du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac**

Les frais à partager sont calculés sur le reste à charge pour le Pôle Haute Lande, déduction faite des aides financières accordées à chaque mission.

Le partage du reste à charge se fait au prorata de la population INSEE du territoire, soit :

- 59 % pour le Pôle Haute Lande
- 41 % pour le SMDLA

#### **Modalités de règlement (voir détail en annexe)**

Le règlement du SMDLA au SMHL s'effectuera de la façon suivante:

- Un premier versement de 60% du montant annuel prévisionnel à la signature de la présente convention,
- Le solde sera calculé à partir du coût définitif et versé sur présentation d'un bilan opérationnel et financier annuel par le Pôle Haute Lande.

#### **→ Le Paiement**

Le paiement sera effectué sur le compte du Syndicat Mixte de la Haute Lande (Trésorerie de Roquefort – 40120 ROQUEFORT) aux références suivantes:

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	554	D4050000000	60
IBAN		FR26 3000 1005 5400 00N0 5002 917	
Identification Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

## **Article 6 : Résiliation**


Toute résiliation d'une des deux parties ne pourra intervenir qu'après un préavis de deux mois avant le terme annuel de la convention. Toute année engagée sera due en cas de résiliation anticipée avant le terme annuel de la convention

## **Article 7 : Litiges**

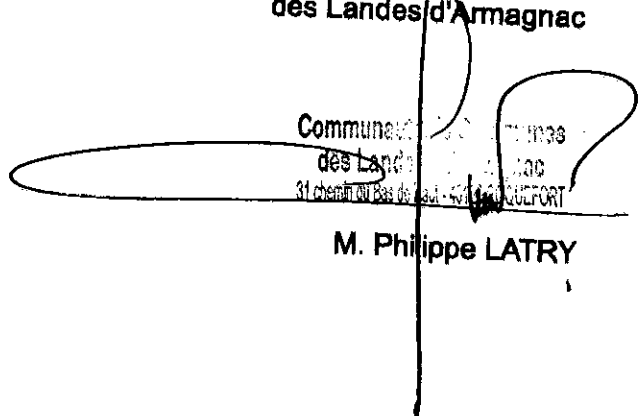
Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux et prend effet au 01/01/2021.

Le Président  
du Pôle Haute Lande

  
**M. Dominique COUÏÈRE**  
**PÔLE HAUTE LANDE**  
71 Place Gambetta  
BP N° 1  
40630 SABRES  
Tél. : 05 58 04 12 12

Le Président  
du Syndicat Mixte de Développement  
des Landes d'Armagnac

  
Commune de ...  
des Landes  
31 Chemin Bas de ... - 64100 ...

**M. Philippe LATRY**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**MISSIONS DU POLE – BUDGETS VOTÉS LE 08/04/2021**

<b>MISSIONS MUTUALISÉES PETRHL – SMDLA</b>			
<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>	
Mission Animation Gestion LEADER	74 100	FEADER LEADER	49 800
Frais salariaux 1,5 ETP		REGION NA	9 500
Frais de déplacements, structure, communication		AUTOFINANCEMENT	14 800
Animation Economique	49 500	REGION NA	21 000
Frais salariaux 1 ETP		AUTOFINANCEMENT	28 500
Frais de déplacements, structure			
Animation Revitalisation Centre Bourg	45 800	REGION NA	19 000
Frais salariaux 1 ETP		AUTOFINANCEMENT	26 800
Frais de déplacements, structure			
Animation Contrat Local de Santé	45 800	ARS	15 000
Frais salariaux 1 ETP		REGION NA	21 640
Frais de déplacements, structure		AUTOFINANCEMENT	9 160
Animation Partenariats Santé	71 000	REGION NA	3 360
Frais salariaux 1 ETP		AUTOFINANCEMENT	67 640
Frais de déplacements, structure, communication			
<b>TOTAL</b>	<b>286 200</b>	<b>Montant des aides financières</b>	<b>139 300</b>
		LEADER	49 800
		Région NA	74 500
		ARS NA	15 000
		<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>146 900</b>
		PART PETR 59 %	86 600
		PART SMDLA 41 %	60 300

<b>HORS MUTUALISATION</b>			
Poste Gestion administrative (0,5 ETP)	22 000	Remboursement CCCHL	22 000
Poste agent technique entretien 20h/mois	4 000		
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>		

<b>Rappel historique Cotisation Membres Base Population DGF N-1</b>		
<b>ANNÉES</b>	<b>PAYS</b>	<b>SMHL/PETR HL</b>
2014	0,90	1,80
2015	0,80	1,90
2016		2,70
2017		2,70
2018		2,70
2019		3,00
2020		3,00

<b>COLLECTIVITÉS</b>	<b>DGF 2020</b>	<b>Cot 4 € /hab</b>
CCCHL	17 322	69 288
Pays Morcenais	10 110	40 440
<b>Total cotisation membres 2021.</b>		109 728

